## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

### L'an deux mil VINGT CINQ Le 20 mars 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu Sous la présidence de Monsieur René VALORGE Date de la convocation : 13 mars 2025

Présents: M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h10), M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h10), M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique (arrivé à 19h45), M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice :

41

Nombre de présents :

33

Nombre de votants: 38

Excusés: M. MATRAY Jean-Luc, Mme BOURNEZ Christine, Mme PONCET Sylvie, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs: Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. LAPALLUS Marc (Cuinzier).

#### N°2025/N°066

# OBJET: PISCINE NOUVELLE – AVENANT 2 MARCHE LOT N°3 « COUVERTURE ETANCHEITE »

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif au à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT. Le lot n°3 était initialement prévu comme suit : Couverture – étanchéité et panneaux photovoltaïques.

L'estimation de ce dernier s'élevait à 716 000 € HT.

A l'issue de la consultation, le lot n°3 étant infructueux pour absence d'offre, il avait donc été proposé une nouvelle consultation, conformément à l'Article R2123-1 sous la forme d'un MAPA. Compte tenu des contraintes techniques liées aux panneaux photovoltaïques (PPV), il avait été décidé de relancer le présent lot avec un abandon provisoire des PPV sans impact sur le reste du projet.

Îl s'en est suivi une nouvelle consultation pour le lot n°3 − Couverture et étanchéité, marché attribué à SOPREMA, pour un montant initial de 485 480.52 € HT et notifié le 19.09.2023

L'avenant n°1, validé par délibération et notifié le 30/05/2024, a fait l'objet d'une plus-value d'un montant de 229 560.40 € HT, du fait de la nécessité :

- D'adapter quelques prestations dans la partie étanchéité-couverture (choix d'un bac adapté plus haut, choix d'une étanchéité propre à recevoir des plots collés, fourniture et pose des plots). Cette partie donne lieu à une nouvelle version Mars 2024 du Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CCTP) en annexe de la présente ;
- De procéder à la fourniture, livraison et la pose des panneaux photovoltaïques proprement dit et leur raccordement au réseau. Cette partie donne lieu à un CCTP « Panneaux photovoltaïques » spécifique en annexe de la présente ;

- De supprimer les supports de garde-corps sur les acrotères et d'étendre le linéaire des lignes de vie.

Considérant l'article R2194-2 du code de la commande publique : « Un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3, des travaux, fournitures ou service supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Considérant l'article R2194-3 : « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. »

Ainsi, l'avenant n°1 est conforme aux dispositions du code de la commande publique en ce sens que l'ensemble des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la réalisation de la piscine intercommunale, que ces derniers ne peuvent être réalisés que par le même opérateur que celui titulaire du lot couverture et étanchéité, tant pour raisons techniques que juridiques, telles que présentées ci-dessus.

Par ailleurs, le montant de l'avenant n°1 reste en deçà des 50% maximum puisqu'il représente 47.28% d'augmentation au regard du montant initial du marché notifié.

#### S'agissant du présent avenant :

Afin d'améliorer la qualité de l'ouvrage et des prestations, le projet nécessite des modifications pour ce qui concerne les lanterneaux d'éclairage zénithaux. Il a été décidé d'installer des lanterneaux de type « remplissage dôme PCP double paroi bords tombés 1200 Joules, sans grille anti-effraction et en teinte incolore et de supprimer les asservissements prévus en base.

Ainsi, cette modification entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Au niveau des lanterneaux :

Plus-value de 2 394.00 € HT;

- Au niveau des asservissements prévus en base :

Moins-value de 6 988.45 € HT;

Soit au total une moins-value de 4 594.45 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent -0.95% de diminution au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant n°2:

Taux de la TVA : 20% Montant HT : - 4 594.45 € Montant TTC : - 5 513.34 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 0.95 %

% d'écart introduit suite avenants n°1 et n°2 : +46.34% au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20% Montant HT : 710 446.47 € Montant TTC : 852 535.76 €

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique Vu la délibération n°N2023/096 en date du 15 juin 2023

Vu, l'avis consultatif de la CAO qui s'est réunie le 07.05.2024 Vu, la délibération n°2024/087 en date du 16 mai 2024

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°2 du marché de construction d'une piscine intercommunale lot n°3 « couverture et étanchéité » présentant une moins-value 4 594.45 € HT,
- Valide le nouveau montant du lot n°3, fixé à : 710 446.47 € HT (hors révision des prix)
- autorise M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget piscine nouvelle en section d'investissement.

Le Secrétaire de séance Représentant de la commune de Cuinzier M Marc LAPALLUS

, plan

Le Président de la Communauté De Communes M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200035202-20250320-2025-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025 Publication : 27/03/2025